



Ollainville

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

16 FEV. 2023

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 février 2023 -

DELIBERATION
N° CM 22/137/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 1^{er} février, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

• **Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la mise à disposition du public et approbation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2021,

Vu l'arrêté du Maire n° ARRUB2022/72 en date du 03 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° CM 20/107/2022 du 15 novembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu le bilan de la mise à disposition attestant l'absence de remarques du public ;

Vu le retour de la Chambre d'Agriculture reçu en mairie le 8 décembre 2022, la procédure n'a pas d'impact négatif sur l'activité agricole et ne suscite pas de remarque particulière de sa part ;

Vu l'absence de retours des autres Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier de modification simplifiée ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1, joint à la présente délibération ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition prévue par délibération n° CM 20/107/2022 du 15 novembre 2022 précitée ont bien été respectées,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune durant un mois, d'une mention dans un journal des annonces légales diffusé dans le département et d'une publication au Géoportail de l'Urbanisme. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.

- **Dit** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la Commune et Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le site de la collectivité

Le 8 février 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



J. Giraudau